

D 02. 4424

229963

E37C54

A8

90-101

QCSE

**LES DEMANDES D'AUTORISATION
DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS
POUR L'ANNÉE 1991-1992**

2210-0147

90.101
Conseil des collèges
Novembre 1990

**CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION**
91 02 1 2
DOCUMENTATION

Cet avis a été adopté par
le Conseil des collèges
à sa 96^e réunion régulière
tenue à Montréal
le 22 novembre 1990

©Gouvernement du Québec
Dépôt légal: quatrième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-21442-0

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION | 1 |
| L'ANALYSE DES DEMANDES ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL | 3 |
| 1. TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE (111.00)..... | 3 |
| 1.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial..... | 3 |
| 1.2 Les besoins de techniciens et de techniciennes en Techniques d'hygiène dentaire..... | 3 |
| 1.3 L'analyse du Ministère..... | 4 |
| 1.4 Les considérations du Conseil des collèges..... | 5 |
| 1.5 La recommandation du Conseil des collèges..... | 9 |
| 2. TECHNOLOGIE DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT (221.03)..... | 10 |
| 2.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial..... | 10 |
| 2.2 L'analyse du Ministère..... | 10 |
| 2.3 Les considérations du Conseil des collèges..... | 12 |
| 2.4 La recommandation du Conseil des collèges..... | 12 |
| 3. TECHNIQUES DE GÉNIE INDUSTRIEL (235.01)..... | 12 |
| 3.1 Un nouveau programme | 12 |
| 3.2 L'analyse du Ministère..... | 13 |
| 3.3 Les considérations du Conseil des collèges..... | 15 |
| 3.4 Les recommandations du Conseil des collèges..... | 16 |
| 4. TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (351.03)..... | 17 |
| 4.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial..... | 17 |

| | |
|---|-----------|
| 4.2 L'analyse du Ministère..... | 18 |
| 4.3 Les considérations du Conseil des collèges..... | 20 |
| 4.4 La recommandation du Conseil des collèges..... | 20 |
| 5. TECHNIQUES DE RECHERCHE, ENQUÊTE ET SONDAGE (384.01)..... | 20 |
| 5.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial..... | 20 |
| 5.2 L'analyse du Ministère..... | 20 |
| 5.3 Les considérations du Conseil des collèges..... | 21 |
| 5.4 La recommandation du Conseil des collèges..... | 22 |
| 6. MUSIQUE POPULAIRE (551.02)..... | 22 |
| 6.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial..... | 22 |
| 6.2 L'analyse du Ministère..... | 23 |
| 6.3 Les considérations du Conseil des collèges..... | 24 |
| 6.4 La recommandation du Conseil des collèges..... | 24 |
| LISTE DES RECOMMANDATIONS | 27 |
| ANNEXE 1 - Résumé des recommandations du Conseil des collèges..... | 29 |
| ANNEXE II - Critères de la Commission de l'enseignement professionnel et du Conseil des collèges pour l'étude des demandes d'autorisation de programmes professionnels..... | 31 |

PRÉSENTATION

L'article 14 de la Loi sur le Conseil des collèges établit que "le ministre... est tenu de soumettre à l'avis du Conseil... le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial". Conformément à cette prescription, et dans le cadre du processus établi par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science concernant la répartition des programmes d'enseignement professionnel dans le réseau collégial, la titulaire de ce ministère, madame Lucienne Robillard, adressait au président du Conseil des collèges, le 9 novembre 1990, une lettre et un dossier relatifs aux demandes d'autorisation de programmes professionnels présentées par les collèges pour 1991-1992.

C'est à la lumière des analyses et des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel que le Conseil des collèges a adopté le présent avis lors de sa 96^e réunion tenue à Montréal le 22 novembre 1990.

Pour 1991-1992, les demandes d'autorisation de dispenser des programmes d'enseignement professionnel proviennent de cinq collèges et portent sur six programmes:

| Programme | | Cégep |
|-----------|--|--------------------|
| 111.00 | Techniques d'hygiène dentaire | de Rivière-du-Loup |
| 221.03 | Technologie de la mécanique du bâtiment | de Trois-Rivières |
| 235.01 | Techniques de génie industriel | de La Pocatière |
| 351.03 | Techniques d'éducation spécialisée | de Drummondville |
| 384.01 | Techniques de recherche, enquête et sondage | de Trois-Rivières |
| 551.02 | Musique populaire | Lionel-Groulx |

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Sciences considère qu'il y a lieu:

- d'accepter les demandes concernant les programmes de:
 - Technologie de la mécanique du bâtiment
 - Techniques de génie industriel

- de refuser les demandes concernant les programmes de:
 - Techniques d'hygiène dentaire
 - Techniques d'éducation spécialisée
 - Techniques de recherche, enquête et sondage

- de reporter l'étude de la demande concernant le programme de:
 - Musique populaire

Comme on pourra le constater dans les pages qui suivent, le Conseil des collèges fait siennes les conclusions du Ministère, à une exception près.

En effet, dans le cas de la demande présentée par le cégep de Rivière-du-Loup en vue d'offrir le programme de Techniques d'hygiène dentaire, le Conseil des collèges est d'avis qu'un report d'un an, dans l'étude de cette demande, est plus indiqué qu'un refus.

Les critères utilisés par le Conseil dans son analyse de ce dossier prennent en considération divers éléments dont on trouvera une brève présentation à l'annexe II du présent avis.

L'ANALYSE DES DEMANDES ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

1. TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE (111.00)

1.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial

Le cégep de Rivière-du-Loup demande l'autorisation de dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire. Or, ce programme est actuellement offert dans huit cégeps et comptait 814 élèves inscrits en 1989-1990:

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - cégep de Saint-Hyacinthe | (96 élèves) |
| - cégep Edouard-Montpetit | (83 élèves) |
| - cégep François-Xavier-Garneau | (105 élèves) |
| - cégep John Abbott | (89 élèves) |
| - cégep de Trois-Rivières | (103 élèves) |
| - cégep de Maisonneuve | (175 élèves) |
| - cégep de l'Outaouais | (79 élèves) |
| - cégep de Chicoutimi | (84 élèves) |

Il importe de noter que ce n'est que depuis septembre 1986 que les cégeps de Chicoutimi et de l'Outaouais sont autorisés à dispenser ce programme.

1.2 Les besoins de techniciens et de techniciennes en Techniques d'hygiène dentaire

Dans l'ensemble du Québec, on compte 3 143 dentistes, tous étant susceptibles de faire appel aux services de techniciens et de techniciennes dentaires. On considère généralement que, dans une situation normale, on devrait trouver **deux** hygiénistes dentaires pour **un** dentiste. Selon cette proportion, le Québec aurait donc besoin, à l'heure actuelle, d'environ 6 300 hygiénistes dentaires.

Or, on est loin du compte. Alors que la Corporation des hygiénistes dentaires compte un peu plus de 2 200 membres, on évalue à quelques centaines le nombre de ceux et de celles qui exercent cette profession sans être membres de la

Corporation. C'est donc dire qu'on compte actuellement au Québec un peu moins d'un hygiéniste dentaire par dentiste.

1.3 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation de ce programme et la demande du cégep de Rivière-du-Loup:

Depuis la mise sur pied du programme de techniques d'hygiène dentaire, les conseillers en main-d'oeuvre ont de façon générale signalé de constantes pénuries d'hygiénistes dentaires, principalement dans les régions situées en dehors des grands centres urbains.

Afin de pallier cette pénurie, le Ministère a adopté deux mesures. En 1983, le contingent des six collèges alors autorisés à dispenser le programme était haussé de 160 à 221 élèves. Ce dernier chiffre correspondait à la capacité maximum d'accueil des collèges, en fonction des équipements alors en place.

En 1986, en vue de desservir la population de l'Ouest et de l'Est du Québec, le programme était implanté dans les collèges de l'Outaouais et de Chicoutimi. Les premiers sortants ont intégré le marché du travail en juin 1989.

A l'heure actuelle, les taux de placement des diplômés du programme de techniques d'hygiène dentaire demeurent très élevés, ce qui porte à croire que la situation de pénurie persiste encore. Cependant, pour ce qui concerne l'Est du Québec, l'arrivée sur le marché du travail de diplômés en provenance du collège de Chicoutimi devrait diminuer en partie les pénuries signalées jusqu'à ce jour.

Selon des données fournies par l'Ordre des dentistes du Québec et la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec, la région du Bas-Saint-Laurent compte en 1990 un total de 64 dentistes et de 29 hygiénistes dentaires. Le rapport entre la population de la région et le nombre de dentistes et d'hygiénistes dentaires est nettement supérieur au rapport provincial.

Abstraction faite des raisons pour lesquelles les services de soins dentaires sont moins accessibles dans la région du Bas-Saint-

Laurent que dans l'ensemble du Québec, les besoins en hygiénistes dentaires de la région du Bas-Saint-Laurent s'avèrent extrêmement limités. Le Ministère estime que ces besoins peuvent être comblés par les diplômés du collège de Chicoutimi ou du collège François-Xavier-Garneau.

En conclusion, le Ministère est d'avis qu'il y a lieu de refuser la demande du collège du Rivière-du-Loup.

1.4 Les considérations du Conseil des collèges

Dans l'ensemble du Québec, il y a une évidente pénurie de diplômés en Techniques d'hygiène dentaire. Ce constat est confirmé par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) dans une de ses récentes publications¹. Cette pénurie est attribuable à l'insuffisance des inscriptions dans les collèges qui offrent ce programme et elle touche pratiquement toutes les régions au Québec. La pénurie semble plus grande dans les régions éloignées que dans les grands centres urbains.

Selon les personnes que le Conseil des collèges a consultées, les principales raisons qui expliquent la pénurie dans ces dernières régions sont notamment de deux ordres: les diplômés sont moins intéressés à travailler dans les régions que dans les grands centres urbains et les salaires offerts dans les régions éloignées sont plus faibles.

Alors que l'analyse du Ministère fait état de la présence de 29 hygiénistes dentaires dans la région du Bas-Saint-Laurent, les données colligées par le Conseil auprès de la Corporation des hygiénistes dentaires font plutôt état de

¹ Surplus et pénurie de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions pour 1990: diagnostics par groupe professionnel et pour certaines professions (rédigé et édité par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle) - Québec: Les Publications du Québec 1990.

26 hygiénistes dentaires dans cette région et qui auraient reçu leur formation dans les collèges suivants:

| Cégep | Nombre |
|-------------------------|--------|
| de Saint-Hyacinthe | 2 |
| Édouard-Montpetit | 5 |
| François-Xavier-Garneau | 16 |
| de Trois-Rivières | 2 |
| de Saint-Jérôme | 1 |
| | <hr/> |
| Total: | 26 |

A cela s'ajoutent les hygiénistes dentaires qui pratiquent dans la région 11 (Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine) et qui ont reçu leur formation dans les collèges suivants:

| Cégep | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Édouard-Montpetit | 2 |
| John Abbott | 1 |
| François-Xavier-Garneau | 5 |
| de Trois-Rivières | 5 |
| de Saint-Jérôme | 1 |
| de Saint-Hyacinthe | 3 |
| de Maisonneuve | 1 |
| (Équivalence) New York | 1 |
| | <hr/> |
| Total: | 19 |

Pour résoudre le problème de la pénurie dans ces deux régions, on peut envisager l'une ou l'autre des solutions suivantes:

- Augmenter le nombre de places disponibles dans les cégeps de Chicoutimi et François-Xavier-Garneau;
- Autoriser l'implantation du programme au cégep de Rivière-du-Loup.

Pour opter en faveur de l'une ou de l'autre solution, il faut, de toute évidence, considérer plusieurs facteurs comme:

- La capacité des places de stages disponibles dans l'environnement des collèges concernés;
- les coûts d'investissement reliés aux laboratoires;
- les données sur le placement des diplômés;
- les données sur les demandes d'admission et les inscriptions;
- la place du programme dans le plan de développement au collège demandeur.

Bien qu'il n'ait pas fait une analyse exhaustive de tous ces facteurs, le Conseil tient à souligner les faits suivants:

- Il lui apparaît que le cégep de Rivière-du-Loup, même s'il réussissait à trouver le nombre de places de stages dans sa région, aurait à assumer des coûts plus élevés (en raison de l'étendue du territoire) que ceux des collèges de Chicoutimi et François-Xavier-Garneau;
- les coûts d'investissement liés à l'installation de l'équipement de laboratoire nécessaire ne sont pas forcément identiques dans le cas d'un

cégep qui commence à dispenser un programme et d'un cégep qui augmente sa capacité d'accueil. On ne dispose toutefois pas d'une estimation de l'ampleur de la différence;

- le placement est excellent dans la plupart des régions du Québec. En effet, selon les données publiées par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) dans son édition 1990-1991 au "Guide pratique des études collégiales", 99 % des sortants et des sortantes de 1989 avaient un emploi relié à leur formation, six mois après la fin de leurs études;
- les demandes d'admission pour ce programme sont élevées et dépassent largement le nombre des élèves admis. Voici, à ce propos, les données des quatre dernières années:

| | Demands d'admission au 1^{er} tour | Inscriptions en 1^{re} année du programme |
|---------|---|--|
| Automne | | |
| 1986 | 745 | 279 |
| 1987 | 738 | 286 |
| 1988 | 575 | 283 |
| 1989 | 603 | 272 |

- le cégep de Rivière-du-Loup a produit une étude sérieuse et bien documentée pour justifier la pertinence d'ajouter ce programme à son offre de service en formation professionnelle. L'analyse de cette étude montre

que l'ajout du programme de Techniques d'hygiène dentaire viendrait consolider le plan de développement de l'enseignement professionnel de ce collège.

1.5 La recommandation du Conseil des collèges

En considérant l'ensemble des éléments qui précèdent,

- le Conseil des collèges estime qu'il n'y a pas lieu de refuser au cégep de Rivière-du-Loup l'autorisation de dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire;
- le Conseil des collèges est d'avis qu'il importe que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science se donne le temps de constater si l'arrivée sur le marché du travail des sortants et des sortantes des cégeps de Chicoutimi et François-Xavier-Garneau contribuera à répondre aux besoins du marché du travail des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et des Îles;

En conséquence,

- 1. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de reporter d'un an sa décision à l'égard de l'autorisation à donner au cégep de Rivière-du-Loup de dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire.**

2. TECHNOLOGIE DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT (221.03)

2.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial

Le cégep de Trois-Rivières demande l'autorisation d'offrir le programme de Technologie de la mécanique du bâtiment. Ce programme est actuellement dispensé dans six cégeps et comptait 486 élèves inscrits en 1989-1990:

| | |
|----------------------------|--------------|
| - Cégep Ahuntsic | (103 élèves) |
| - cégep de Limoilou | (98 élèves) |
| - cégep de Rimouski | (55 élèves) |
| - cégep Vanier | (61 élèves) |
| - cégep de Saint-Hyacinthe | (80 élèves) |
| - cégep de Jonquière | (89 élèves) |

2.2 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation de ce programme et la demande du cégep de Trois-Rivières:

Les données sur le placement révèlent que les diplômés de ce programme intègrent facilement le marché du travail. Les taux de chômage sont très bas, ce qui indique qu'il y a pénurie de techniciens en mécanique du bâtiment. Cette situation de pénurie serait particulièrement ressentie dans la région de la Mauricie-Bois-Francs.

Ayant déjà dispensé un programme d'attestation d'études collégiales en mécanique du bâtiment, le collège de Trois-Rivières possède une certaine expertise dans ce domaine. Il est également autorisé à offrir, à l'éducation des adultes, le programme de certificat en technologie de la mécanique du bâtiment (programme 221.53).

L'implantation de ce programme au collège de Trois-Rivières ne pourrait déstabiliser les programmes déjà offerts (techniques de génie mécanique, technologie de l'architecture, technologie du génie civil, électrotechnique); sous l'angle des inscriptions, ces programmes sont dans un état satisfaisant.

Enfin, les collèges de la région, de nombreux organismes et des employeurs éventuels ont appuyé le projet du collège.

Selon un relevé effectué par le collège auprès du SRAM et du SRAQ, quatre élèves en moyenne provenant de la région de la Mauricie-Bois-Francs s'inscrivent à chaque année dans le programme de mécanique du bâtiment. Les données du Ministère, qui ne portent que sur les nouveaux inscrits, corroborent ces faits: au cours des trois dernières années, seulement 6 élèves inscrits en mécanique du bâtiment, sur un total de 241, provenaient de la région de la Mauricie-Bois-Francs.

Il en résulte que l'implantation du programme au collège de Trois-Rivières n'aurait aucun impact négatif sur les collèges déjà autorisés. Cette question est primordiale, puisque le niveau des inscriptions par collège se caractérise par une certaine fragilité.

Le fait qu'un très petit nombre d'élèves provenant de la région de la Mauricie-Bois-Francs s'inscrivent dans le programme de mécanique du bâtiment pourrait par ailleurs signifier que le programme ne répond pas aux besoins de la population scolaire de la région.

Aucune enquête ou sondage ne permet de mesurer le nombre exact d'élèves qui s'inscriront effectivement dans un programme nouvellement offert par un collège. Compte tenu de l'importance du bassin de population qu'il dessert, compte tenu également de la vigueur relative, au point de vue des inscriptions, des programmes apparentés, le Ministère estime que le collège de Trois-Rivières a la capacité d'assurer la viabilité du programme.

En vue de rendre accessible à la population scolaire de la Mauricie/Bois-Francs le programme de mécanique du bâtiment, en vue également de répondre plus adéquatement aux besoins du marché du travail, le Ministère considère qu'il y a lieu d'autoriser le collège de Trois-Rivières à dispenser, à compter de septembre 1991, le programme de mécanique du bâtiment.

2.3 Les considérations du Conseil des collèges

L'examen effectué par le Conseil des collèges corrobore en tous points l'analyse faite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Le Conseil n'a aucun élément nouveau à ajouter.

2.4 La recommandation du Conseil des collèges

A la suite d'une analyse de cette demande,

2. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser le cégep de Trois-Rivières à dispenser, à compter de septembre 1991, le programme de technologie de la Mécanique du bâtiment.

3. TECHNIQUES DE GÉNIE INDUSTRIEL (235.01)

3.1 Un nouveau programme

On est ici en présence d'un nouveau programme qui fait actuellement l'objet d'une analyse par la Commission de l'enseignement professionnel du Conseil des collèges. C'est au début de 1991 que celui-ci sera appelé à remettre à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis sur la création de ce programme.

On est donc en présence d'un cas singulier: le Conseil est appelé à se prononcer sur une demande d'autorisation de dispenser un programme qui n'est pas encore approuvé. A la lumière des éléments qui suivent, tirés de la lettre que

la Ministre adressait au président du Conseil, le 9 novembre 1991, le Conseil accepte, de bon gré, de se prononcer sur la demande.

Parmi les demandes déposées par les collèges, l'une touche un programme pour lequel je vous demande également un avis avant d'en faire l'approbation: Techniques de génie industriel. Dans ce cas, je vous demande donc un avis sur l'approbation du programme en vue de son implantation dans un collège public en septembre 1991. Le dossier que je vous sou mets contient tous les renseignements utiles.

Vous n'êtes pas sans connaître toute l'importance qu'a prise depuis quelques années la notion d'amélioration de la productivité pour nos entreprises de production de biens ou de services. Bien que je sois consciente que cette préoccupation devrait être véhiculée dans l'ensemble de nos programmes de formation, il m'apparaît urgent de former au niveau collégial des spécialistes de la productivité. La réponse du réseau collégial à ce besoin de spécialistes, identifié par une étude de pertinence effectuée en 1988, consisterait à créer une nouvelle discipline et un nouveau programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie du génie industriel.

La création de ce nouveau programme ne devrait pas remettre en question les autres types d'intervention du réseau collégial dans ce domaine, que ce soit par la filière des Techniques administratives en gestion industrielle ou par la filière des programmes spécialisés en production industrielle (mécanique, meuble, aéronautique ou autres). Au contraire, la création de cette nouvelle discipline permettra de démontrer l'importance qu'accorde l'enseignement collégial à ce domaine du génie de même que la spécificité qu'il lui reconnaît. Vous comprendrez alors toute l'importance de maintenir une certaine harmonisation entre ces différents programmes afin de respecter les besoins du marché du travail tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

3.2 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation de ce programme et la demande du cégep de La Pocatière:

Les éléments relatifs à l'élaboration du programme de techniques de génie industriel sont contenus dans un document spécifique, joint au présent dossier et intitulé "Projet de décision concernant la création d'un programme d'études collégiales conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de génie industriel". Sont également annexés à ce dossier le rapport final et les annexes de l'étude de pertinence en techniques de génie industriel.

Au 1^{er} mars 1990, le collège de La Pocatière déposait un dossier relatif à l'autorisation du programme de techniques de génie industriel; conformément aux exigences du Ministère, ce dossier était accompagné d'un plan de développement des programmes de formation.

D'autre part, certains collèges ont demandé ou signifié leur intention de demander l'autorisation de dispenser le programme de techniques de génie industriel à compter de septembre 1991. Faute d'un dossier de présentation et d'un plan de développement, le Ministère ne peut donner suite à aucune de ces demandes. Ces collèges devront donc se conformer aux exigences du Ministère et déposer, d'ici le 1^{er} mars 1991, un dossier accompagné d'un plan de développement.

Devant l'intérêt que suscite la création de ce programme dans le réseau des cégeps, le Ministère juge toutefois opportun de faire connaître dès maintenant l'orientation générale qu'il entend donner au développement du programme ainsi que les critères qui seront retenus pour l'analyse des dossiers qui lui seront éventuellement soumis.

D'ici les cinq prochaines années, le programme pourra être implanté dans un nombre de collèges variant entre trois et cinq. Au plan géographique, il est souhaitable que ces collèges soient répartis dans l'ensemble des grandes régions du Québec.

Les collèges qui planteront le programme devront créer des liens étroits avec l'industrie, notamment pour l'organisation de stages. L'environnement industriel du collège sera donc un facteur à considérer.

Afin de minimiser les coûts d'implantation, les collèges devront offrir au moins un programme apparenté aux techniques de génie industriel: techniques de la mécanique, électrotechnique, technologie de systèmes ordonnés, technologie physique.

Le niveau des inscriptions dans ces programmes devra être suffisamment élevé pour que l'implantation éventuelle du programme de techniques de génie industriel ne puisse les mettre en péril.

Enfin, les collèges qui ont développé une expertise à l'éducation des adultes dans le domaine du génie industriel seront considérés favorablement.

La demande soumise par le collège de La Pocatière répond d'ores et déjà aux exigences du Ministère.

Dans le secteur des techniques physiques, le collège offre uniquement le programme de technologie physique. Ce programme est solidement implanté depuis 1971 et ne risque pas d'être affecté par l'implantation du programme de techniques de génie industriel.

D'autre part, le collège de La Pocatière a la capacité de recruter des élèves en dehors de son bassin immédiat de population scolaire, notamment dans les programmes d'écologie appliquée, de santé animale, et de technologie physique.

L'environnement industriel du collège de La Pocatière, composé de nombreuses petites et moyennes entreprises, est jugé adéquat.

Enfin, dans la grande région de Québec, le collège de La Pocatière a développé une expertise remarquable à l'éducation des adultes. Il offre le programme d'attestation en techniques du génie industriel (programme 410.34) depuis l'année 1973-74. Jusqu'à ce jour, un total de 356 élèves y ont été inscrits.

En conclusion, le Ministère considère que le collège de La Pocatière devrait être le premier collège autorisé à dispenser, à compter de septembre 1991, le nouveau programme de techniques de génie industriel.

3.3 Les considérations du Conseil des collèges

Tout au long du processus qui a conduit à l'élaboration de ce programme, plusieurs collèges avaient signifié leur intention de demander l'autorisation de dispenser ce programme à compter de septembre 1991. Cependant, la demande d'avis parvenue au Conseil ne fait état que d'une seule demande officielle ayant satisfait aux critères et aux échéances du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, celle du collège de La Pocatière.

Le Conseil est surpris de constater qu'un seul collège ait formulé une demande à cet effet. Sa surprise tient, en particulier, du fait que la région métropolitaine de Montréal constitue un lieu propice à l'implantation d'un tel programme en raison du nombre et des caractéristiques des entreprises qu'on y trouve.

Pour ce qui est de la demande du cégep de La Pocatière, le Conseil est entièrement d'accord avec l'analyse qu'en a faite le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, et il n'a rien à ajouter à cette analyse.

3.4 Les recommandations du Conseil des collèges

A la suite d'une analyse de cette demande,

- 3. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser le cégep de La Pocatière à dispenser le programme de Techniques de génie industriel à compter de septembre 1991, sous réserve, de l'approbation du programme.**
- 4. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser, dès septembre 1991, un collège de la région de Montréal à dispenser le programme de Techniques de génie industriel, si ce collège répond aux critères définis par le Ministère.**

4. TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (351.03)

4.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial.

Le cégep de Drummondville demande l'autorisation d'offrir le programme de Techniques d'éducation spécialisée. Ce programme est actuellement dispensé dans 15 cégeps et dans trois collèges privés. Il comptait, à l'automne 1989, 2 322 élèves inscrits dans les cégeps et 491 dans les collèges privés:

● Cégeps

| | |
|---|--------------|
| - Cégep régional Champlain (Campus Lennoxville) | (55 élèves) |
| - Cégep de Baie-Comeau | (68 élèves) |
| - Cégep Beauce-Appalaches | (59 élèves) |
| - Cégep de la Gaspésie et des Iles | (62 élèves) |
| - Cégep Joliette - De Lanaudière | (114 élèves) |
| - Cégep de La Pocatière | (115 élèves) |
| - Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue | (103 élèves) |
| - Cégep de la Région de l'Amiante | (135 élèves) |
| - Cégep de Rimouski | (93 élèves) |
| - Cégep de Sainte-Foy | (198 élèves) |
| - Cégep de Jonquière | (231 élèves) |
| - Cégep de Saint-Jérôme | (482 élèves) |
| - Cégep de Sherbrooke | (167 élèves) |
| - Cégep Vanier | (224 élèves) |
| - Cégep du Vieux Montréal | (216 élèves) |

● **Collèges privés**

| | |
|--------------------------|--------------|
| - Collège Marie-Victorin | (224 élèves) |
| - Collège Mérici | (183 élèves) |
| - Collège Laflèche | (84 élèves) |

4.2 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation de ce programme et la demande du cégep de Drummondville:

En 1989-90, le programme de techniques d'éducation spécialisée était dispensé dans 14 cégeps. A compter de septembre 1990, le collège Beauce-Appalaches, qui offrait le programme à titre d'établissement privé, s'ajoutera à ce nombre.

Dans la région de la Mauricie-Bois-Francs, l'accès au programme n'est possible que dans un établissement privé, le collège Laflèche de Trois-Rivières.

Malgré le fait que le programme de techniques d'éducation spécialisée ne soit pas accessible dans un cégep de la région de la Mauricie-Bois-Francs, les élèves originaires de cette région s'inscrivent dans une proportion de plus en plus importante.

Entre 1987-88 et 1989-90, les nouveaux inscrits originaires des commissions scolaires de la région de la Mauricie-Bois-Francs se sont répartis dans les établissements suivants:

87-88 88-89 89-90

Collèges publics

| | | | |
|---------------------|----|---|---|
| Région de l'Amiante | 11 | 1 | 9 |
| Sherbrooke | 6 | 6 | 7 |
| Jol.-de Lanaudière | 4 | 2 | 1 |
| Sainte-Foy | 3 | 1 | |
| Jonquière | 1 | 2 | |
| Saint-Jérôme | 1 | 1 | |
| Vieux Montréal | | 1 | 1 |

Collèges privés

| | | | |
|--|------------|------------|------------|
| Collège Laflèche | | 28 | 37 |
| Collège Mérici | 3 | 6 | 3 |
| Sém. de Saint-Georges | 1 | | |
| Total (région Mauricie-Bois-Francs) | 30 | 48 | 59 |
| Total (ensemble des régions) | 514 | 594 | 619 |

Ainsi, en trois ans, la proportion des nouveaux inscrits en provenance de la région de la Mauricie-Bois-Francs est passée de 5,8 p. cent à 9,5 p. cent. Ce pourcentage est supérieur à celui que représente la population des quatre collèges par rapport à l'ensemble du réseau public; ce chiffre est de l'ordre de 6,6 p. cent en 1989-90.

Devant ces faits, le Ministère considère que l'accès au programme de techniques d'éducation spécialisée pour la population scolaire de la région de la Mauricie-Bois-Francs est satisfaisant.

En conséquence, le Ministère croit qu'il y a lieu de refuser la demande du collège de Drummondville.

4.3 Les considérations du Conseil des collèges

Dans son analyse du dossier, le Conseil des collèges n'a pas été en mesure de trouver des éléments qui auraient pu apporter un éclairage nouveau à ceux qui sont rapportés dans l'analyse du Ministère.

4.4 La recommandation du Conseil des collèges

A la suite d'une analyse de cette demande,

5. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne pas autoriser le cégep de Drummondville à dispenser le programme de Techniques d'éducation spécialisée.

5. TECHNIQUES DE RECHERCHE, ENQUÊTE ET SONDAGE (384.01)

5.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial

Le cégep de Trois-Rivières demande l'autorisation d'offrir le programme des Techniques de recherche, enquête et sondage. Ce programme est actuellement offert dans les cégeps de Rimouski et de Rosemont et dans un collège privé à Québec, le collège Mérici.

5.2 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation du programme et la demande du cégep de Trois-Rivières:

Dans le réseau public, le programme de techniques de recherche, enquête et sondage est dispensé dans deux collèges: Rosemont et Rimouski.

Entre 1987-88 et 1989-90, l'évolution des inscriptions en première année a été la suivante:

| | 87-88 | 88-89 | 89-90 |
|--------------|-------|-------|-------|
| Rimouski | 18 | 17 | 5 |
| Rosemont | 49 | 30 | 21 |
| Total | 67 | 47 | 26 |

Au cours de la même période, le seul établissement privé offrant le programme, le collège Mérici, a inscrit en première année 15, 11 et 14 élèves.

Ces données sont éloquentes. Le programme ne répond pas à des besoins suffisants de la population scolaire. L'implantation du programme dans un troisième collège public n'aurait pour effet que de fractionner davantage l'effectif actuel.

Devant l'insuffisance de besoins de la population scolaire, le Ministère estime qu'il y a lieu de refuser la demande du collège de trois-Rivières.

5.3 Les considérations du Conseil des collèges

Dans son avis sur les demandes d'autorisation pour l'année 1988-1989, la Commission de l'enseignement professionnel avait recommandé de refuser d'autoriser ce programme au cégep de Jonquière. Les raisons invoquées pour ce refus étaient les suivantes:

- Il faut attendre que soit connue l'évaluation de l'implantation de ce programme au cégep de Rimouski;

- Il importe de connaître la capacité du marché du travail d'absorber les diplômés dans ce domaine.

Il semble évident que ce programme ne répond pas, sous sa forme actuelle, à des besoins de la population scolaire. Ce programme n'a pas encore trouvé sa voie sur le marché du travail. L'implantation du programme dans un troisième collège public, n'aurait pour effet que de fractionner davantage l'effectif actuel. Il y aurait lieu de procéder à une nouvelle analyse des besoins de formation auxquels le programme veut répondre.

5.4 La recommandation du Conseil des collèges

A la suite de l'analyse de cette demande,

- 6. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne pas autoriser le cégep de Trois-Rivières à dispenser le programme de Techniques de recherche, enquête et sondage.**

6. MUSIQUE POPULAIRE (551.02)

6.1 La demande en regard de la situation du programme dans le réseau collégial

Le cégep Lionel-Groulx demande l'autorisation d'offrir le programme de Musique populaire. Ce programme est actuellement offert dans quatre cégeps. Il s'agit des cégeps de Drummondville, de Saint-Laurent, d'Alma et Vanier.

6.2 L'analyse du Ministère

Dans le dossier soumis au Conseil des collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science analyse de la façon suivante la situation du programme et la demande du cégep Lionel-Groulx:

Le programme de musique populaire est un programme professionnel constitué d'une troisième année postérieure aux deux années du programme de musique (programme 500.02).

Ce programme sera révisé dans le courant de l'année 1990-91, de façon à ce qu'il puisse être implanté en septembre 1992. Le nouveau programme devrait mettre l'accent sur les besoins de formation correspondant aux fonctions de travail du chanteur populaire, du musicien de studio et du musicien d'orchestre populaire.

Ce programme est offert dans quatre collèges. Au cours des trois dernières années, les inscriptions y ont évolué de la façon suivante:

| | 87-88 | 88-89 | 89-90 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|
| Alma | 5 | 3 | 10 |
| Drummondville | 15 | 10 | 23 |
| Saint-Laurent | 7 | 4 | 9 |
| Vanier | 1 | -- | 3 |
| Total | 28 | 17 | 45 |

Dans son état actuel, le programme de musique populaire ne répond pas à des besoins suffisants de la population scolaire, particulièrement dans la région de Montréal.

Dans cette région, le collège de Saint-Laurent est le seul à desservir l'ensemble de la population francophone. Malgré l'ampleur de ce bassin de population, le collège de Saint-Laurent n'inscrit annuellement qu'un nombre extrêmement restreint d'élèves.

D'ici à ce que le nouveau programme soit implanté, le collège de Saint-Laurent est en mesure de répondre aux besoins de la population scolaire de la grande région montréalaise. Dans l'éventualité où les inscriptions dans ce programme tendraient à augmenter, le

Ministère évaluera les possibilités de l'implanter dans l'un ou l'autre des collèges offrant actuellement le programme de musique.

En conclusion, le Ministère a l'intention de reporter l'étude de la demande du collège Lionel-Groulx d'ici à ce que le programme de musique populaire ait été révisé.

6.3 Les considérations du Conseil des collèges

Dans son avis sur les autorisations des programmes de formation professionnelle pour 1982-1983 et pour 1983-1984, la Commission de l'enseignement professionnel avait recommandé au Conseil de refuser la même demande à ce collège. En 1983-1984, la Commission de l'Enseignement professionnel invoquait, pour la recommandation du refus, les éléments suivants:

- le collège Saint-Laurent peut accueillir les élèves intéressés à poursuivre leur troisième année en musique populaire;
- très peu de diplômés trouvent un emploi relié à leur formation.

Il est par ailleurs utile d'attendre le résultat de la révision du programme avant d'accepter un nouveau point de service. On en viendra probablement à offrir le programme de musique populaire partout où le diplôme d'études collégiales en musique est offert.

6.4 La recommandation du Conseil des collèges

A la suite d'une analyse de cette demande,

7. Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de reporter à plus tard l'étude de la demande du cégep Lionel-Groulx d'offrir le programme de Musique populaire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. De reporter d'un an sa décision à l'égard de l'autorisation à donner au cégep de Rivière-du-Loup de dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire.
2. D'autoriser le cégep de Trois-Rivières à dispenser, à compter de septembre 1991, le programme de Technologie de la mécanique du bâtiment.
3. D'autoriser le cégep de La Pocatière à dispenser le programme de techniques de génie industriel à compter de septembre 1991, sous réserve de l'approbation du programme.
4. D'autoriser, dès septembre 1991, un collège de la région de Montréal à dispenser le programme de Techniques de génie civil, si ce collège répond aux critères définis par le Ministère.
5. De ne pas autoriser le cégep de Drummondville à dispenser le programme de Techniques d'éducation spécialisée.
6. De ne pas autoriser le cégep de Trois-Rivières à dispenser le programme de Techniques de recherche, enquête et sondage.
7. De reporter à plus tard l'étude de la demande du cégep Lionel-Groulx d'offrir le programme de Musique populaire.

ANNEXE I

**Résumé des recommandations du Conseil des collèges
sur les demandes d'autorisation de programmes professionnels
pour l'année 1991-1992**

| Programmes | Collèges demandeurs | Position du MESS | Recommandation du Conseil |
|---|----------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 111.00 Techniques d'hygiène dentaire | Rivière-du-Loup | Refuser | Reporter l'étude |
| 221.03 Technologie de la mécanique du bâtiment | Trois-Rivières | Autoriser | Autoriser |
| 235.01 Techniques de génie industriel | La Pocatière | Autoriser | Autoriser |
| 351.03 Techniques d'éducation spécialisée | Drummondville | Refuser | Refuser |
| 384.01 Techniques de recherche, enquête et sondage | Trois-Rivières | Refuser | Refuser |
| 551.02 Musique populaire | Lionel-Groulx | Reporter l'étude | Reporter l'étude |

ANNEXE II

**Critères de la Commission de
l'enseignement professionnel et
du Conseil des collèges
pour l'étude des demandes d'autorisation
de programmes professionnels**

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants inscrits dans un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts

dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées au plan des services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a deux possibilités, soit que l'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coût. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère constitue une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère permet de tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation d'offrir de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
(Mai 1990)**

Président: Arthur Marsolais

Gilles Besner

Directeur du développement organisationnel
Union des Producteurs agricoles

Richard E. Borecky

Directeur - Education des adultes
Cégep Dawson

Guy Denis

Adjoint au directeur des services pédagogiques, Directeur de
l'enseignement et des programmes, secteur III
Cégep de Sherbrooke

Gilles Deschênes

Coordonnateur de la formation sur mesure
Institut d'ordinique du Québec

Jean-Claude Drolet

Conseiller pédagogique
Commission des écoles catholiques de Québec

Normand Laprise

Conseiller en formation

Diane Saint-Georges

Conseillère à la Direction des ressources humaines
CSSSRMM

Suzanne Sénécal

Andragogue
Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du
Québec

Agentes de recherche

Hélène Pinard
Carole Pelletier

Coordonnateur

Jean-Noël Vigneault

Secrétaire de la permanence

Lise Thibault

**CONSEIL DES COLLÈGES
1990-1991**

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

Nicole Bēique-Vetland

Directrice des programmes aux employés
Compagnie Marconi Canada

René J. Bernier

Professeur
Cégep de La Pocatière

Michel Blondin

Directeur adjoint
Syndicat des Métallos FTQ

Jules Bourque

Directeur général
Cégep de la Gaspésie et des Îles

Vincent Di Maulo

Professeur
Cégep Bois-de-Boulogne

Jean-Guy Gaulin

Directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques
Institut Teccart Inc.

Arthur Marsolais

Président de la Commission de l'enseignement professionnel

Thérèse Ouellet

Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

Ronald Pleau

Vice-président
Ressources humaines
La Laurentienne

Claude Poulin

Professeur
Cégep de Sainte-Foy

Karmen Pross

Membre du Conseil d'administration
Cégep de Limoilou

Yves Ricard

Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières

Nicole Simard

Présidente de la Commission de l'évaluation

Jean-Claude Solange

Directeur des services éducatifs
Cégep de Baie-Comeau

Robert Trempe

Sous-ministre adjoint aux opérations
(MCCI à Montréal)
Gouvernement du Québec

SECRÉTAIRE DU CONSEIL: Jean-Claude Sauvé

NOS EXCUSES

Deux erreurs se sont glissées dans la liste des membres du Conseil.

**Jean-Guy Gaulin est directeur des services aux étudiants
au cégep François-Xavier-Garneau.**

Il faut ajouter à la liste
**Yves Lewis, directeur général et directeur des services pédagogiques
à l'Institut Teccart inc.**